

MAIRIE DE LALEVADE D'ARDECHE
Compte rendu de la séance du 07 Mars 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Sept Mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur FIALON Dominique, Maire.

Présents : M. FIALON Dominique, RIEU Dominique, CHANÉAC Damien, HILAIRE Béatrice, COURT Grégory, DUMAS Albin, HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge, LE TOQUIN Stéphanie, PINTO ABRANTES Delphine, VEOL Christophe, ORIVES Éric, MORIN Frédéric

Absents ayant donné procuration : MASNEUF Nathalie à FIALON Dominique

Absents : PASTRE Laurie, LOMEL Cédric

Secrétaire de séance : Mme Dominique RIEU

ORDRE DU JOUR :

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 01 février 2024 est approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS

FINANCES

DEL 2024-03-01 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEFICIT FONCIER POUR L'OPERATION DEPOLLUTION ET DEMOLITION ANCIEN EHPAD ET ANCIENNE SCIERIE

Ce projet essentiel pour notre territoire va permettre de détruire de vieux bâtiments inutilisés, devenus obsolètes de par leur emplacement, leur configuration, leur technologie ou leur efficacité énergétique qui ne correspondent plus aux standards actuels du marché et aussi à cause de l'évolution des normes réglementaires, le changement des besoins ou le développement technologique.

Supprimer le risque de squat et les nombreux dangers qui pourraient en découler (incendie, vandalisme, insécurité etc...)

La commune a donc demandé à l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes de porter ce projet, pour l'acquisition des parcelles, la déconstruction et le désamiantage des bâtiments afin d'en faire des terrains nus à bâtir sachant que l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) contribuera à la dépense à hauteur de 50 % soit environ 682 980 € (six cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt euros).

L'apport de biens fonciers par la Commune de Lalevade s'élevant à 794 090 € (sept cent quatre-vingt-quatorze mille quatre-vingt-dix euros, estimation faite par les domaines), et la participation de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), ce projet engendrera malgré tout un déficit foncier d'environ 268 700 € (deux cent soixante-huit mille sept cent euros, voir tableau en annexe) à ne pas confondre avec un déficit financier

Rappelons qu'une fois dépolluées, ces friches foncières en plein centre de la commune pourront permettre deux grands projets de constructions neuves dont un EHPAD de 81 places et une résidence pour personnes à mobilité réduite (PMR) de 20 logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité :

- Approuve le projet susvisé,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les demandes de subventions auprès des organismes suivants : Etat, Fonds Vert, Région, Département, ADEME, etc...

DEL 2024-03-02 SUBVENTION D'EQUILIBRE CCAS

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention d'équilibre pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune.

Suite à une demande de la trésorerie, de régulariser le P503 du CCAS en date du 05 septembre 2022, nous avons émis un titre de recette n°28, alors même que nous n'étions pas d'accord sur ce montant de 4 877 €. (Arrivé sur nos comptes à tort).

Aujourd'hui la trésorerie nous demande de l'annuler et par conséquent Le CCAS doit annuler ce titre par mandat sur le compte 673, le CCAS n'ayant pas la trésorerie, ni le budget nécessaire, la commune doit voter une subvention d'équilibre d'un montant de 4 877 € (quatre mille huit cent soixante-dix-sept euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des voix

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'équilibre à 4 877 € pour l'exercice 2024 (budget 2024)

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

DEL 2024-03-03 PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LE POUVOIR D'ACHAT

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public)

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.
- Les contrats de droits privés (contrat aidés)

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une seule fois, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

Pour information, cette opération concerne 11 agents qui percevront entre 160 à 800 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à onze voix pour et deux abstentions (M Damien CHANEAC et M HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge) :

Décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

AFFAIRES GENERALES ET OCCUPATION DU DOMAINE

DEL 2024-03-04 CREATION D'UN MARCHE PLEIN VENT

Afin de retrouver un service qui a disparu de la commune il y a environ 30 ans, et qui est souvent regretté par les habitants, les élus de la commune de Lalevade envisagent de faire revivre un marché hebdomadaire local

Suite à la consultation des organisations professionnelles intéressées (Fédération Nationale des Commerçants de Marché de France, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des métiers) en date du 31 janvier 2024, afin d'émettre un avis (article L.2224-18 du CGCT) courrier resté sans réponse à ce jour

Après une commission de concertation avec les habitants, les producteurs-commerçants et les élus, il est envisagé d'implanter ce marché Place de la Combale dans le voisinage du hangar de la "Petite Vitesse" (propriété communale près de l'Esat l'Avenir).

La commission de concertation a motivé son avis par sa sécurité en retrait de la Route Nationale 102, la commodité du stationnement pour les forains et les clients, la proximité des commerces, le voisinage, la présence de WC public (ancienne gare) et la possibilité d'un branchement électrique.

La date pressentie est le mercredi matin, afin de rester décalée avec les marchés environnants pour un démarrage au printemps 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des voix:

Décide :

- la création de ce marché de plein vent

autorise Monsieur le Maire à:

- la rédaction d'un règlement « marché » (qui sera voté ultérieurement)
- la création des tarifs ainsi que le mode d'encaissement (qui sera voté ultérieurement)
- la nomination de mandataires pour l'encaissement, étant donné qu'un régisseur est déjà en poste.
- Procéder à la mise en concurrence, par une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation
- Délivrer les titres d'occupation

DEL 2024-03-05 TARIFS MARCHE PLEIN VENT 2024

Monsieur le Maire propose d'établir des tarifs pour le marché de plein vent, selon le tableau ci-dessous afin d'en faciliter la lecture pour les usagers, les agents en charge de leur exécution, le régisseur de recettes et le trésor public, dans le cadre des contrôles opérés.

GRILLE DE TARIFICATION DES EMPLACEMENTS		
	Permanent	Occasionnel
De 1 à 4 mètres linéaires	10€ par mois	3€ par marché
De 4 à 7 mètres linéaires	12€ par mois	4€ par marché
De 7 à 12 mètres linéaires	20€ par mois	6€ par marché
Electricité	2€ par mois	1€ par marché

Ces droits de place pourront être réglés par avance, en espèces, chèques ou virements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les tarifs proposés.

Ces tarifs droits de place entreront en vigueur le 27 mars 2024

DEL 2024-03-06 APPROBATION DU REGLEMENT DU MARCHE DE PLEIN VENT

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-03-05 du 07 mars 2024 approuvant les tarifs communaux des droits de place ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du marché de plein vent, tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique.

Monsieur Le Maire, propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'APPROUVER le règlement du marché plein vent tel qu'il est annexé à la présente délibération

DEL 2024-03-07 TARIFS MARCHANDS AMBULANTS PARKING ROUTE DU PONT DES ISSOUX 2024

Monsieur le Maire propose d'établir un tarif pour les marchands ambulants sur le site du parking de la route du pont des Issoux, selon le tableau ci-dessous afin d'en faciliter la lecture pour les usagers, les agents en charge de leur exécution, le régisseur de recettes et le trésor public, dans le cadre des contrôles opérés.

La redevance sera payable d'avance auprès du régisseur au secrétariat de mairie, en espèces, chèques ou virements

TARIFICATION DES EMPLACEMENTS MARCHANDS AMBULANTS	
Camion d'outillage et autres	50 € la demi-journée le lundi au dimanche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les tarifs proposés.

Ce tarif d'occupation du domaine public entrera en vigueur le 07 avril 2024

QUESTIONS DIVERSES :

- Les élèves de CM1 et CM2 des écoles publique et privée ont participé à une demi-journée de prévention routière le 07 mars 2024 et un élève est sélectionné pour la finale départementale
- Rappel des élections Européennes du 09 juin 2024 de 8 h à 20 h
- Voyage des aînés de la commune à destination du musée de 1900 à St Paul le Jeune et visite du musée de la lavande et de son domaine de St Remèze en petit train, prévu le 06 juin 2024 réservé aux personnes de 69 ans et plus au prix de 40 € et pour les accompagnants et autres, au prix de 70 €

Point sur les travaux en cours

- Les travaux de désamiantage et de rénovation de la toiture des services techniques sont bientôt terminés
- Les travaux pour la création d'une bâche de Défense Extérieure Contre les Incendies aux terrasses reprendront début avril
- Les travaux de peinture des passages piétons seront terminés avant la fin du mois de mars
- Pose du jeux enfant dans le parc courant du mois de mars, l'accès au parc sera alors interdit.

Prochain conseil municipal : mi-avril 2024

Séance levée à : 21 h 45